

Mer. La plaisance collaborative contrôlée

26 août 2016



Photo d'archives Dominique Morvan

L'émergence d'activités de navigation de plaisance dites collaboratives a profondément bouleversé le secteur des loisirs nautiques. Au point d'obliger les autorités à se mobiliser pour des opérations de contrôle.

Les activités de co-navigation se développent grâce à la multiplication exponentielle des plateformes de mise en relation sur Internet. Des opérations de contrôle sont organisées, visant la répression des activités de navigation illicites.

Pour être pratiquée légalement, la co-navigation doit respecter quelques principes s'inscrivant dans les valeurs de partage :

- La co-navigation rend la mer et la navigation accessibles à des **plaisanciers occasionnels**, n'ayant pas de navire en propriété
- La co-navigation s'adresse à des plaisanciers qui ont un statut d'équipier et **non pas à des clients** bénéficiant d'une prestation de loisir, de promenade ou de transport
- La co-navigation ne peut s'exercer que **dans un but non lucratif**, à savoir que la participation des passagers doit se limiter au seul partage des frais communs liés au voyage entrepris

Le transport illégal de passagers constitue une infraction grave, pouvant engager la responsabilité civile et pénale du chef de bord. L'offre de location avec skipper, en dehors du cadre restrictif des navires de formation, ou à utilisation commerciale, est passible de sanctions pénales pour exercice illégal du commandement ou de travail dissimulé. Embarquer en connaissance de cause sur un navire de plaisance faisant du transport de passager illégal revient à se rendre moralement complice d'une activité dissimulée.

84% des interventions de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) concernent la plaisance de loisir contre seulement 1% pour la navigation de plaisance professionnelle et la navigation commerciale.

En cas de doute, les usagers sont invités à se rapprocher des services de la Délégation à la mer et au littoral pour s'assurer de la conformité de l'offre de co-navigaion qui leur est proposée.